



éduc'action Créteil

Octobre-Novembre 2012

N°4 (nouvelle série)

Le Courrier académique

Union académique des syndicats CGT
de l'Éducation nationale de l'Académie de Créteil

Sommaire :

Pages 2 et 3 :

Carrières et mutations
des enseignant-e-s, CPE et COP

Page 4 :

Nos coordonnées

Encart :

- Tract et courrier au ministre sur le bac pro 3 ans
- Ordre du jour et convocation au Conseil académique du 12 décembre

Bac pro :



Directeur de la publication :
Matthieu Brabant
Le Courrier académique
numéro 4 (nouvelle série)
N° CPPAP
0715 S 07491
Imprimé par nos soins

www.cgteduccreteil.org

Elu-e-s et représentant-e- paritaires

Tel : 06 58 48 08 79

Mail : elus@cgteduccreteil.org

www.cgteduccreteil.org

Non-titulaires enseignant-e-s, CPE et COP

Consultez sur notre site internet toutes les infos précises sur vos affectations, réemploi, salaires... Vous avez également les infos pour le passage en CDI et sur le plan de titularisation.

Nous vous rappelons que les contractuel-le-s en CDD et en CDI enseignant-e-s, CPE et COP de l'académie bénéficient d'une **augmentation d'indice tous les 3 ans de service effectif**.

Le CDI s'obtient après 6 ans de service effectif sur les 8 dernières années, sans « trou » de plus de 4 mois.

Sur ces deux sujets, le Rectorat organisera une **CCP en janvier-février 2013** : n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

La première session du plan de titularisation aura lieu en 2013, avec inscription sur un serveur dédié en janvier 2013. Pour les disciplines des PLP et les PE, le plan prévoit un examen professionnel réservé, pour les disciplines certifiés, d'EPS, d'éducation et d'orientation ce sera un concours réservé.

L'éligibilité au dispositif peut se résumer ainsi pour les CDD :

- avoir été en poste entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011
- avoir au moins 2 ans d'ancienneté comme contractuel sur les 4 ans avant le 31 mars 2011
- avoir au moins 4 ans d'ancienneté sur les 6 ans avant la date d'inscription au dispositif

Les personnels en CDI sont automatiquement éligibles au dispositif.

Assistant-e-s d'éducation

Consultez sur notre site internet toutes les infos précises sur vos affectations, salaires, temps de travail, autorisations d'absences pour vos formations... Ne restez pas seul-e-s face à une administration qui vous fait faire parfois des tâches qui ne vous incombent pas, ou qui refusent des absences pour formation, ou encore qui gèrent sans transparence votre embauche ou votre réemploi...

Titulaires et stagiaires enseignant-e-s, CPE et COP

Consultez sur notre site internet toutes les infos précises sur vos carrières, mutations, salaires...

Mutations

Phase inter-départementale (1^{er} degré) et phase inter-académique (2nd degré) :

il s'agit de demander à changer de département ou d'académie

Ouverture du serveur des vœux du 15 novembre 2012 au 4 décembre 2012

Groupes de travail validation des barèmes : de la mi-janvier 2013 à la fin janvier 2013

CAPN d'affectations : Début mars 2013

Phase intra-départementale (1^{er} degré) et phase intra-académique (2nd degré) :

Il s'agit de demander un poste fixe ou une zone de remplacement

Ouverture du serveur des vœux en mars 2013

Groupes de travail validation des barèmes : avril-mai 2013

CAPD et CAPA d'affectations : juin 2013

Phase d'ajustement (zones de remplacement) : juillet 2013

Echelons

L'avancement d'échelon consiste à gravir plus ou moins vite les échelons (voir [tableaux](#) sur notre site internet), ce qui se traduit par un changement d'indice et donc de salaire.

Jusqu'au 4e échelon, tous les personnels progressent au même rythme. Puis, la promotion se fait à des rythmes différents.

Les candidats promouvables sont ceux qui ont séjourné un temps suffisant dans l'échelon précédent. Chaque année, la CAPD ou les CAPA par corps examinent votre situation (les dates des commissions différent selon les corps et les départements).

Hors-Classe

Dans la plupart des corps, il existe deux grades : la classe normale et la hors classe (HC). Chaque année, un contingent d'enseignants ayant atteint le 7e échelon de la classe normale est promuable à la HC. L'inscription au tableau d'avancement est automatique (les dates des commissions différent selon les corps et les départements, généralement en juin).



Nos coordonnées

CGT-Educ'action académie de Créteil

Bourse du travail de Saint-Denis

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis

Site internet : www.cgteeduccreteil.org

Secrétariat académique

Tel : 01 55 84 41 07

Fax : 01 55 84 41 96

mail : contact@cgteeduccreteil.org

Elu-e-s et représentant-e-paritaires

Tel : 06 58 48 08 79

Fax : 01 55 84 41 96

mail : elus@cgteeduccreteil.org

Secrétaire académique : Matthieu Brabant

Administrateur académique : François Rouchy

<p>Seine-et-Marne : CGT-Educ'Action 77 Bourse du travail de Melun 15 rue Pajol 77 007 Melun cedex Tel : 01 64 14 25 85 e-mail : bsdencgt77@laposte.net site internet : http://cgteeduc77.org/</p> <p>Secrétaire départemental : Max Fraysse Trésorier : René Godefroy</p>	<p>Seine-Saint-Denis : CGT-Educ'Action 93 Bourse du travail de Saint-Denis 9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis Tel : 01 55 84 41 02 e-mail : cgteeduc93@free.fr site internet : http://cgteeduc93.fr/</p> <p>Secrétaires départementaux : Fabienne Chabert Jean Chambon Jérôme Piques Trésorière : Safia Amghar</p>	<p>Val-de-Marne : CGT-Educ'Action 94 Maison des syndicats de Créteil 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex Tel : 01 41 94 94 25 e-mail : cgt.educ-action94@laposte.net site internet : http://cgt.educaction94.free.fr/</p> <p>Secrétaire départemental : Pablo Krasnopolsky Trésorier : Gilles Martin</p>
--	--	---

Union nationale CGT-Educ'action

Bourse nationale du travail CGT

263 rue de Paris case 549 93515 Montreuil cedex

Tel : 01 48 18 81 47

Fax : 01 49 88 07 43

Mail : unsen@ferc.cgt.fr

Site internet : <http://www.unsen.cgt.fr>

Secrétaire général : Patrick Désiré

Directeur de la publication : Matthieu BRABANT
N° CPPAP 0715 S 07491

Le Courrier Académique nouvelle série N°4
Imprimé par nos soins



Exigeons l'application des horaires réglementaires en bac pro !

Le rectorat de Créteil refuse d'affecter aux lycées professionnels les heures prévues par la loi, ainsi sur l'académie ce sont près de 4 000 heures qui sont volées aux élèves des lycées pro, soit l'équivalent de 220 emplois à temps plein.

La CGT Educ'action s'oppose depuis sa création au baccalauréat professionnel en 3 ans qui ne constitue en rien une amélioration de la filière professionnelle ni sur le plan de l'attractivité, ni sur le plan du décrochage, contrairement à ce que prétendait le ministère. La mise en place du baccalauréat professionnel en 3 ans, au lieu de 4 ans précédemment (2 ans de BEP + 2 ans de Bac pro), répond d'abord à une logique économique : la suppression de 25% des emplois en lycée professionnel. Cette suppression d'un an d'enseignement entraîne des difficultés nombreuses pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques et éducatives. Ce passage au bac pro en 3 ans est national, mais le rectorat de Créteil a une triste spécificité. Contrairement à ce que prévoient les textes officiels, le rectorat continue d'appliquer les volumes horaires d'enseignement prévus pour le cycle BEP, moins important puisqu'adaptés à un cursus en 4 ans.

Ainsi l'académie de Créteil s'arroge le droit de ne pas appliquer la loi et de mettre encore plus à mal la voie professionnelle en volant les élèves et les enseignants de près de 4 000 heures, soit l'équivalent de 220 emplois temps plein d'enseignant.

Le calcul des horaires réglementaires se fait sur la base du BO spécial n°2 du 19 février 2009. Ce BO prévoit un certain nombre d'heures en fonction des spécialités enseignées dans l'établissement (industrielle ou tertiaire) auxquelles s'ajoutent un volume d'heures complémentaires (prévu à l'article 5 et l'annexe 4) qui se calculent sur la base de l'effectif constaté, c'est-à-dire du nombre d'élèves par classe.

Les choses semblent compliquées, elles ne le sont pourtant pas !

Deux cas de figure :

Filière industrielle (grille horaire n°1) :
Base horaire hebdomadaire + volume complémentaire = horaire réglementaire
 $34,5 \text{ H} + \text{nombre d'élèves} / 20 \times 11,5$
= horaire réglementaire

Classe de 20 élèves	46 heures
Classe de 24 élèves	48,3 heures
Classe de 30 élèves	51,75 heures

Filière tertiaire (grille horaire n°2) :
Base horaire hebdomadaire + volume complémentaire = horaire réglementaire
 $33,5 \text{ H} + \text{nombre d'élèves} / 24 \times 11,5$
= horaire réglementaire

Classe de 20 élèves	43 heures
Classe de 24 élèves	45 heures
Classe de 30 élèves	47,8 heures

LP Vinci à Melun

**37 heures volées!
Soit l'équivalent de 2 ETP**

LP Rimbaud à La Courneuve

**65,5 heures volées !
Soit l'équivalent de 3,6 ETP**

Dans les lycées professionnels du 93, du 94 et du 77, on est très loin d'avoir ces volumes horaires et les écarts sont parfois très importants. Ainsi, sur certaines classes de section industrielle ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) à 30 élèves, le rectorat alloue 37,5 heures au lieu des 51,75 heures prévues par la loi ! Les élèves sont les premières victimes de ce véritable racket horaire puisque la conséquence ce sont des cours en classe entière presque tout le temps et des enseignants qui ont peu de temps à accorder à chaque élève.

Cette situation ne peut plus durer ! Exigeons l'application de la loi ! Comble du cynisme le rectorat de Créteil applique ce traitement aux établissements publics les plaçant de fait dans une situation défavorable. Pourquoi le rectorat de Créteil refuse-t-il d'attribuer l'ensemble des moyens horaires prévus par la loi dans une des académies les plus populaires ?! Nous avons besoin de ces heures pour la réussite des élèves et l'amélioration de nos conditions de travail !

Nous exigeons l'application du droit !

LP Brassens à Villepinte

**84,1 heures volées !
Soit l'équivalent de 4,7 ETP**

LP Joliot Curie à Dammarie les Lys 30 heures volées

Soit l'équivalent de 1,6 ETP



Portons cette discussion dans les établissements et multiplions les demandes d'audience auprès du rectorat pour exiger l'application du droit!

Pour suivre cette campagne: www.cgteduccreteil.org



Pour rejoindre la CGT-Educ'action

Nom, Prénom.....Téléphone :
Adresse : E-mail :
Corps : Discipline :
Etablissement :

Je renvoie ce coupon à CGT-Educ'action - 9 rue Génin, 93200 Saint-Denis



CGT EDUC'ACTION
UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 - 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION,
DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Montreuil, le 5 octobre 2012

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale

Madame George PAU-LANGEVIN
Ministre déléguée à la réussite éducative

Ministère de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Nos réf. PD/MC/n° 12-312

Objet : horaires en baccalauréat professionnel dans l'académie de Créteil

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Madame la Ministre déléguée à la réussite éducative,

Nous souhaitons, au nom de la CGT Educ'action, vous faire part d'une situation inacceptable dans les lycées professionnels de l'académie de Créteil. En effet, les services académiques refusent d'appliquer les horaires règlementaires dans le cadre du baccalauréat professionnel en trois ans fixés par le bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009. Ce texte prévoit, dans les volumes horaires, l'addition d'une base horaire hebdomadaire et d'un volume complémentaire dépendant du nombre d'élèves par classe et de la filière, industrielle ou tertiaire. D'après nos calculs, cela constitue un manque dans les dotations horaires des lycées professionnels de près de 4 000 heures et, pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, un manque de 2 000 heures. Ces heures, qui devraient permettre de dédoubler les cours, pénalisent des élèves qui sont souvent déjà en difficulté. Cette situation, héritée du précédent gouvernement, ne doit pas perdurer.

Cela contribue à rendre plus difficiles les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels.

Nous vous demandons de veiller à ce que le rectorat de Créteil respecte bien les termes du bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009 et attribue les horaires règlementaires à l'ensemble des lycées professionnels de l'académie pour l'année scolaire 2013/2014. Cette politique discriminante à l'égard des élèves les plus fragilisés socialement doit changer.

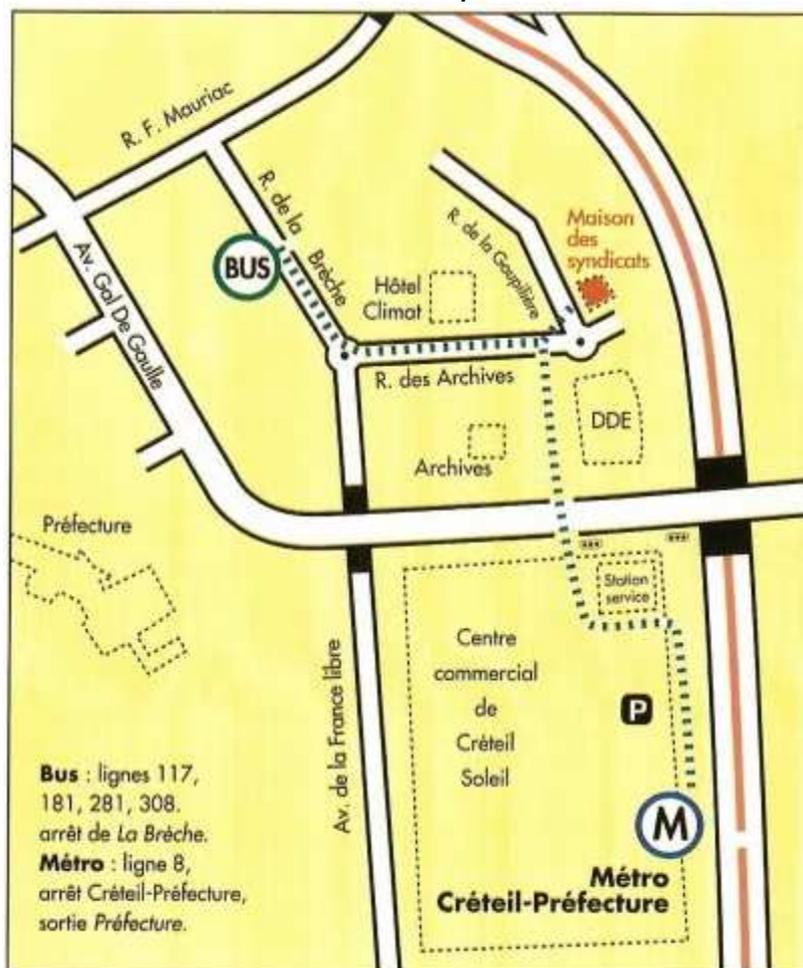
Veuillez agréer Madame, Monsieur les Ministres, l'expression de nos salutations respectueuses,

Matthieu Brabant
Secrétaire de la CGT Educ'action de
l'Académie de Créteil

Patrick Désiré
Secrétaire général de la CGT Educ'action

Conseil académique de la CGT-Educ'action Créteil Mercredi 12 décembre 2012 9h00-16h30

Maison des syndicats de Créteil 11 rue des archives 94000 Créteil
métro : Créteil-préfecture



Ordre du jour :

9h00

Accueil des délégués

9h30-11h00

Débat sur le fonctionnement des différentes structures de la CGT et de la CGT-Educ'action, et en particulier de l'union académique CGT-Educ'action Créteil

11h15-12h30

Préparation du congrès académique de mai 2013 et du travail académique 2013-2016 : ordre du jour du congrès, axes de travail...élection d'un ou de secrétaires académiques adjoints

14h00-16h30

Situation dans la Voie Professionnelle et perspectives d'actions et d'initiatives.

Saint-Denis, le 22 octobre 2012



Convocation-Mandat

Cher(e) camarade,

Tu es prié(e) de participer à la réunion du Conseil académique de la CGT-Educ'Action Créteil qui aura lieu le :

Mercredi 12 décembre 2012 de 9h00 à 17h00
Maison des syndicats de Créteil
11 rue des archives
94000 Créteil

Ordre du jour

- Actualité
- Débat sur les structures de la CGT
- Débat sur la voie professionnelle
- Divers

Ta présence est indispensable

Matthieu BRABANT
Secrétaire Académique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written over a light blue rectangular background.

Ce mandat vaut pour autorisation légale d'absence, sans récupération, conformément à l'article 13 du décret 82 - 447 modifié par le décret 2012 - 224